

Le vingt-huit février de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures dix minutes s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la commune du GIVRE sous la présidence de Madame Lisabeth BILLARD, le Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 février 2023.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2023**

Présents : Mesdames Lisabeth BILLARD, Jennifer LIBAUD, Anne POTIER, Claudine DENIS, Liliane PANTEIX, Monique LAULOM.

Absents excusés : Carole CAPPELLO-FORNET, Sven BRIGUET, Steven TRAVERS, et Jean-Baptiste PATARIN

Procurations reçues :

Monsieur PATARIN Jean-Baptiste donne pouvoir à madame POTIER Anne

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 19H10

PV du 31 janvier 2023 : à l'unanimité

Madame Claudine DENIS est désignée secrétaire de séance, y est adjoint le secrétaire de mairie.

### **Ordre du jour :**

- 1- C202302-01 Réactualisation des loyers
- 2- C202302-02 Actualisation du tarif d'entretien des tombes
- 3- C202302-03 Participation aux écoles de Moutiers les Mauxfaits
- 4- C202302-04 Audit informatique
- 5- C202302-05 Adhésion à Vendée Expansion par l'acquisition d'une action

### **Décision du maire**

-Signature d'un devis chez Ouest Enseigne pour une plaque indiquant les nouveaux horaires pour un montant TTC de 172,01 € TTC.

### **Informations ne donnant pas lieu à délibération**

- la Mairie a reçu la réponse qui l'autorise à installer une réserve souple à l'Ansonnière. Le propriétaire ayant déjà donné son accord pour l'accueillir sur sa parcelle, il suffit de passer une convention avec lui.
- La collectivité a reçu une réponse en ce qui concerne la voie de Bellevue que le GIVRE entretient, sans en être propriétaire sur le cadastre. La délibération du 22 juillet 2004 qui classe après enquête publique ce chemin en voirie communale, fait foi. Il ne reste plus qu'à passer les actes auprès du notaire.
- Un rendez-vous avait été pris avec le Président de la Communauté de Communes de VGL, il avait pour objet la prorogation des fonds de concours 2018-2019 qui concernaient les travaux sur le bâtiment du Théâtre pour un montant de 62 150€. La demande a reçu une réponse favorable.
- L'entreprise Onega commencera sa mission de ménage au début du mois de mars, y a été ajouté les toilettes publiques sans supplément au devis.

---

### **1- Réactualisation des loyers**

La dernière révision des loyers a fait l'objet des délibérations n° 202111-09 à 11 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021. La réévaluation se calcule sur la base de l'Indice de référence des Loyers (IRL). Ainsi, la référence à prendre en compte pour le logement de la mairie est le 4ème trimestre de l'année précédente. Quant aux deux autres logements (2 et 3, sis 4 place de l'Eglise), la période de référence est le 3ème trimestre de l'année précédente. Ainsi, l'augmentation du logement de la mairie est de 3,50 % au maximum. Pour les deux autres au 4 place de l'Eglise, l'augmentation maximale est de 3,49 %.

Un échange débute, puisque des travaux de réhabilitation sont envisagés sur trois des logements communaux. Considérant le contexte économique actuel, le départ des locataires du logement n°2 au 31 mars 2023, la municipalité souhaite entreprendre des travaux eu égard à la nécessité d'améliorer la situation thermique et énergétique de l'ensemble immobilier.

L'intérêt d'appliquer une augmentation avant lesdits travaux ne paraît pas justifié.

#### **Proposition :**

- 1. En 2023, il n'y aura pas d'augmentation des loyers des appartements en location.***

***Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :***

#### ***DECIDE***

- 1- De ne pas appliquer d'augmentation des loyers pour les trois appartements.***

- 2- Rappel des loyers appliqués :***

Logement sis 11 rue du centre	363,00 € (logement et garage)
Logement sis n° 2, 4 place de l'église	403,00 €
Logement sis n° 3, 4 place de l'église	398,00 €.

---

### **2- Actualisation du tarif d'entretien des tombes**

Lors du conseil municipal du 18 mars 2021, la délibération n°201803-02 portait sur l'actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal. A cette occasion, la redevance annuelle pour l'entretien des tombes n'a pas été révisée. Le dernier tarif applicable est de 25,00 € validé par la délibération du 23 décembre 2008.

Les travaux portent sur de l'entretien, de la peinture des tombes et du désherbage en périphérie des tombes. A ce jour, cinq tombes sont concernées. Au terme des échanges, il est convenu de ne pas augmenter le tarif de la prestation assurée par les services techniques de la commune.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :***

#### **Proposition :**

- 1- De ne pas augmenter les tarifs des concessions***
- 2- De ne pas augmenter la redevance annuelle.***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :***

#### ***DECIDE***

- 1. De ne pas augmenter les tarifs des concessions à savoir :***

Columbarium :	concession trentenaire	200,00 €
	concession cinquantaenaire	325,00 €
Concession funéraire	concession trentenaire	200,00 €
	concession cinquantaenaire	325,00 €

**2. De ne pas augmenter la redevance annuelle.**

Redevance annuelle pour entretien d'une tombe	25,00 €.
---	----------

**3- Participation aux écoles de Moutiers les Mauxfaits**

Madame le Maire rappelle que l'article L442-5-1 du code de l'éducation fait référence au coût moyen d'un élève des classes publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

L'article L442-5 prévoit dans son avant-dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le coût moyen départemental pour l'année 2022-2023 est de 478 € pour les classes élémentaires et de 1007 € pour les classes maternelles.

Sachant qu'une convention avec la commune de Moutiers-les-Mauxfaits fixe par délibération notre participation pour l'école publique ainsi que pour l'école privée, madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal de Moutiers-les-Mauxfaits a fixé la participation à 668 € par élève pour un total de dépenses de fonctionnement de 107 128,24 et un nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 186

Ecole publique Gaston Ramon :

23 enfants du Givre étaient inscrits dans cet établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dont 9 enfants en classes maternelles et 14 enfants en classes élémentaires. La participation financière aux dépenses de fonctionnement pour la commune du Givre est de 15 364€

Ecole privée Saint Maurice :

16 enfants du Givre étaient inscrits dans cet établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dont 12 enfants en classes maternelles et 4 enfants en classes élémentaires. La participation financière aux dépenses de fonctionnement pour la commune du Givre est de 10 688€

**Proposition :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :***

***DECIDE***

- 1. De fixer à 668,00 € par élève la subvention à verser à la commune de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école publique et de l'école privée,***
- 2. D'inscrire au budget principal de la commune du GIVRE les crédits nécessaires, soit la somme globale de 15 364,00 € pour la participation à l'école publique au compte 65 548,***
- 3. D'inscrire au budget principal de la commune du GIVRE les crédits nécessaires, soit la somme globale de 10 688,00 € pour la participation à l'école privée au compte 6558,***
- 4. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision,***

#### 4- Audit informatique

Madame le Maire rappelle que l'ordinateur principale de la mairie a été acheté en janvier 2017. L'augmentation du nombre de logiciel et de leurs applications font que la d'exécution devient de moins en moins rapide. Madame le Maire propose d'effectuer un audit qui permettra de savoir si le matériel doit être changé ou simplement défragmenté et « nettoyé ». Un devis a été demandé à l'entreprise Alit située à Luçon.

#### **Proposition :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

#### ***DECIDE***

- 1. D'effectuer un audit de notre outil informatique,***
  - 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision,***
- .....

#### 5- Adhésion à Vendée Expansion par l'acquisition d'une action

Créée en 1966 à l'initiative du Conseil Départemental de la Vendée qui en est l'actionnaire de référence, Vendée Expansion a pour mission la valorisation des initiatives et de soutien aux projets. Lancement en 2012 de l'agence de service aux collectivités locales de Vendée avec laquelle elle a créé un groupement d'intérêt économique, le GIE des établissements publics locaux de Vendée, pour mutualiser leur fonctions supports, ainsi que le transfert du comité départemental du tourisme à partir de 2013. En 2012 l'achat d'actions était proposé aux communes vendéennes pour un nombre d'actions fixe. La commune du GIVRE par délibération n'avait pas souhaité adhérer lors de son lancement. Il apparaît que cette offre pourrait correspondre aux besoins actuels. La commune pourrait acquérir une action auprès d'une autre commune pour un montant de 250,00 €. Madame le Maire informe par ailleurs, avoir pris attache auprès de son collègue maire de la commune du BERNARD. Ce dernier a accepté de céder une de ses deux actions.

#### **Proposition :**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

#### ***DECIDE***

- 1. D'adhérer à Vendée Expansion par l'acquisition d'une action auprès de la commune du BERNARD,***
  - 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision***
- .....

#### **Questions diverses :**

##### **Demande de location de la salle :**

Une demande de location de la salle communale pour organiser une brocante un dimanche de mars a été adressée par l'association « La Jonchère en herbe ». Un accord de principe est accordé.

##### **Commission Chemin :**

Samedi 11 février, en matinée, la commission s'est rendue sur les chemins qui avaient nécessité en 2022 des travaux et félicite le travail de l'agent technique municipal, notamment au niveau du chemin de la Chenillée. Pour conclure, la commission ne proposera pas de travaux cette année.

Dans un second temps, la commission s'est rendue à l'église pour prendre note de son état et les améliorations à envisager : chauffage, toiture, mousse, fissures, prise électrique des illuminations de Noël et spot d'éclairage de la façade de l'église.

Une visite de l'atelier a permis à quelques élus de découvrir le site.

#### Commission voirie :

La commission a lu le compte-rendu sa dernière action de visite de la voirie. Des devis avec options de travaux seront demandés aux différentes entreprises pour répondre au maximum aux priorités.

#### Nouveautés fiscales et loi de finance 2023

#### Equipement matériel de l'agent technique

#### Retour de l'entrevue avec le sous-préfet

#### Fond vert

#### Direction Commune des Système d'Information (DCSI)

#### Points relais de la fibre

#### Le courrier de l'école de musique

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 30 mars à 19h00

La commission des finances aura lieu le 16 mars à 18h30.

A la fin de la séance, madame LAULOM informe le maire et le conseil municipal de sa volonté de présenter sa démission du conseil municipal. Elle se donne un mois de réflexion avant d'arrêter sa décision.

Clôture de la séance 21h27.